



Réponse de Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics à la question parlementaire n° 4802 de l'honorable Député Meris Sehovic concernant la coopération au niveau du Benelux en matière de conduite connectée et automatisée.

En réponse à la question parlementaire de l'honorable Député concernant la coopération au niveau du Benelux en matière de conduite connectée et automatisée, il convient de préciser que les sujets évoqués concernent à la fois les travaux menés dans le cadre de la coopération Benelux, les initiatives européennes visant à favoriser le déploiement de la mobilité connectée et automatisée ainsi que les développements récents relatifs aux systèmes avancés d'assistance à la conduite. Dans ce contexte, les précisions suivantes peuvent être apportées.

Que signifie concrètement, pour le Gouvernement luxembourgeois, l'objectif d'avancer plus rapidement au niveau du Benelux en matière de conduite automatisée ? Cette coopération porte-t-elle notamment sur la reconnaissance mutuelle ou l'extension transfrontalière d'autorisations accordées dans un autre État du Benelux ?

Pour le Gouvernement, l'objectif d' « avancer plus rapidement » au niveau du Benelux consiste à renforcer la coopération entre la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg afin d'accélérer la mise en place d'un cadre juridique et opérationnel permettant le développement et le déploiement de solutions de mobilité connectée et automatisée dans un contexte transfrontalier.

Dans cette optique, un groupe de travail Benelux consacré à la conduite automatisée a été mis en place en 2026. Ses travaux portent notamment sur l'élaboration d'un instrument juridique Benelux destiné à faciliter la mise en œuvre de projets pilotes transfrontaliers impliquant des véhicules équipés de systèmes de conduite automatisée.

La question de la reconnaissance mutuelle constitue l'un des axes centraux de ces travaux. Les partenaires Benelux examinent ainsi la mise en place d'un mécanisme permettant la reconnaissance mutuelle des réceptions nationales individuelles accordées à des prototypes de véhicules destinés à être testés dans plusieurs pays du Benelux. L'objectif est de réduire les contraintes administratives liées aux expérimentations transfrontalières tout en garantissant un niveau élevé de sécurité routière et de sécurité juridique.

Parallèlement, les États partenaires travaillent à l'élaboration d'un cadre commun pour l'évaluation des projets pilotes. Celui-ci couvre notamment les aspects liés à la sécurité, à la gestion des risques, à la supervision des opérations, à la gestion des incidents ainsi qu'aux responsabilités des différents acteurs concernés.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la stratégie nationale « Automatiséiert Fueren 2028 », qui vise à créer les conditions nécessaires au développement et au déploiement progressif de la conduite automatisée au Luxembourg.

Elle s'inscrit également dans le prolongement de l'initiative « European Testbed for Connected and Automated Driving », dont la déclaration politique a été signée au Luxembourg en juin 2026. Cette initiative vise à favoriser les essais transfrontaliers et à promouvoir une approche coordonnée à l'échelle européenne.



Les travaux menés dans le cadre du Benelux permettent de traduire concrètement ces ambitions européennes en développant des solutions pragmatiques pour l'exploitation transfrontalière de véhicules automatisés et en acquérant une expérience commune susceptible d'alimenter les futurs travaux européens.

Existe-t-il un lien entre cette coopération Benelux évoquée à Dublin et la procédure menée aux Pays-Bas concernant l'autorisation du système Tesla FSD Supervised ? Le Luxembourg a-t-il été associé à des échanges à ce sujet et quelle position défend-il quant à une éventuelle extension de cette homologation au niveau européen ?

La coopération Benelux évoquée lors de la réunion informelle des ministres des Transports et la procédure menée aux Pays-Bas concernant le système Tesla FSD Supervised constituent deux démarches distinctes.

La coopération Benelux concerne le développement d'un cadre destiné à faciliter les projets pilotes transfrontaliers de conduite automatisée et à renforcer la coopération entre les autorités compétentes des trois pays dans ce domaine.

Le système Tesla FSD Supervised est, quant à lui, un système avancé d'assistance à la conduite nécessitant une surveillance permanente du conducteur, qui demeure responsable de la conduite du véhicule à tout moment. Il ne constitue dès lors pas un système de conduite automatisée.

Le Luxembourg n'a pas été associé à la procédure nationale néerlandaise relative à l'autorisation de ce système spécifique. Le Gouvernement suit néanmoins avec attention les évolutions technologiques et réglementaires relatives tant aux systèmes avancés d'assistance à la conduite qu'aux systèmes de conduite automatisée.

De manière générale, le Gouvernement soutient une approche harmonisée au niveau européen fondée sur des exigences élevées en matière de sécurité routière, de conformité réglementaire et de clarté quant aux responsabilités des différents acteurs. Toute évolution du cadre applicable doit reposer sur les procédures prévues au niveau européen ainsi que sur une évaluation rigoureuse de la sécurité des systèmes concernés.

Luxembourg, le 20 octobre 2026

La Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes